

Le mot “ gerrymander ”. (V, II, 580.)—Prononcez *djerrai-manne-der*. Néologisme politique, d'origine américaine, servant à désigner un arrangement particulier des divisions électorales d'un état ou d'un comté. Par cet arrangement, le parti au pouvoir cherche à remanier ces divisions électorales de telle sorte que advenant une élection, il obtiendra sûrement l'avantage sur son concurrent, quant même celui-ci aurait en réalité pour lui la majorité des votes.

L'origine du mot *gerrymander* est assez curieuse. Ce fut en 1811, et dans l'état du Massachusetts, que cette expression prit naissance. A cette époque, le parti démocratique, qui était au pouvoir, désirant s'assurer le Massachusetts, dont la majorité était fédérale, s'avisa du rapiécage ingénieux dont nous venons de parler, et la nouvelle loi fut sanctionnée par le principal fonctionnaire de l'Etat, le gouverneur Gerry.

Or, il se trouva que, sur une carte, le nouveau remaniement pouvait assez bien figurer—avec quelques coups de crayon appliqués ça et là, et un peu de bonne volonté—pour le dessin d'une certaine bête curieuse, se rapprochant d'une salamandre, en anglais *salamander*. Sur ces entre-faites, un loustic s'écria : “ Bah ! un *salamander*, pourquoi pas un *gerrymander* ! ” faisant ainsi allusion au gouverneur Gerry. Le mot eut du succès, et est depuis resté.

SYLVA CLAPIN

L'Amnistie de 1838. (V, II, 584.)—L'ordonnance du Conseil Spécial en date du 28 juin 1838, accordant une amnistie aux *Rebelles* se trouve dans le deuxième volume des ordonnances de ce Conseil, et porte le titre suivant : “ Ordonnance qui pourvoit à la sûreté de la Province du Bas-Canada.”

Une proclamation portant la même date fit aussitôt connaître cette ordonnance au public.

F. J. AUDET